



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mai 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 7 mai 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

Madame Rabia Louchini était absente.

90-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

91-18

Adoption du procès-verbal du 9 avril 2018 et de celui de l'ajournement du 19 avril 2018

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 9 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que l'ajournement de la séance du 9 avril 2018 ayant lieu le 19 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

92-18

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 4 avril 2018 au 4 mai 2018

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs n^{os} 500 596 à 500 614 totalisant 31 299.92\$

Les paiements directs n^{os} 519 à 536 totalisant 16 597.55\$

Les chèques n^{os} 14 497 à 14 516 totalisant 26 224.70\$

Pour un grand total de : 74 122.17\$

93-18

Adoption second projet modifiant le règlement de zonage 328-08

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet le 9 avril 2018 visant à modifier le règlement de zonage en vigueur pour diverses modifications;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de commentaire lors de cette consultation ou lors de discussion tenue à la séance de travail avec le conseil qui nécessite de modifier le projet présenté;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 concernant la modification aux normes relatives aux usages temporaires, aux conditions d'implantation, aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrières, aux piscines et spas, à l'affichage, aux bâtiments secondaires et usage en zone industrielle.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mai 2018

94-18

Fibre optique – Modernisation d'équipements de la municipalité

ATTENDU que la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibre optique qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU l'offre de Télus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière

et résolu unanimement

Que le conseil accepte l'offre de service de Télus en date du 16 avril 2018 visant la modernisation d'équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 4 523.43\$ (avant taxes).

Le tout sera financé par l'affectation du surplus de l'année courante s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.

95-18

Autorisation travaux de remplacement toiture salle communautaire

CONSIDÉRANT un problème d'infiltration d'eau dans la salle communautaire depuis l'automne dernier;

CONSIDÉRANT l'état général de détérioration de la couverture;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général secrétaire-trésorier de procéder au remplacement complet du bardeau de la toiture;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière

et résolu unanimement

Que le conseil autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture de la salle communautaire par Habitations DG selon la proposition reçue du 3 mai 2018 au prix de 17 450\$ + taxes ainsi que la disposition des rebuts du chantier en régie à réaliser au cours de l'été.

Le tout sera financé par l'affectation du surplus de l'année courante s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.

96-18

Autorisation travaux de gouttières au centre municipal

CONSIDÉRANT le problème d'infiltration d'eau survenu à la bibliothèque cet hiver et lors des hivers précédents;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, il fut constaté que l'infiltration viendrait du joint entre la fondation et la semelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que, selon l'entrepreneur Sylvain Nadeau, il y aurait lieu d'avoir des gouttières pour diriger l'eau vers l'extérieur de la fondation;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois

et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire poser des gouttières au centre municipal par un entrepreneur offrant un bon rapport qualité/prix avec un grillage pare-feuille pour un montant d'environ 1 500\$ plus taxes.

Le tout sera financé par l'affectation du surplus de l'année courante s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.

97-18

Autorisation travaux de scellement fondation au centre municipal

CONSIDÉRANT le problème d'infiltration d'eau survenu à la bibliothèque cet hiver et lors des hivers précédents;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, il fut conclu que l'infiltration viendrait du joint entre la fondation et la semelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Sylvain Nadeau Toiture inc. en date du 2 avril 2018;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rejean Deblois

et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire réaliser le scellement de la fondation pour éviter l'infiltration d'eau dans la bibliothèque au prix de 2 275\$ plus taxes selon la proposition reçue ainsi que l'excavation, le remblayage et le pavage en régie.

Le tout sera financé par l'affectation du surplus de l'année courante s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mai 2018

98-18

Autorisation travaux de réparation joints, briques et peinture

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du centre municipal ont été réalisés tardivement l'an passé dû à différents contretemps;

CONSIDÉRANT qu'il reste des travaux à compléter en régie (joints, briques, peinture et nettoyage);

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire compléter en régie les travaux de joint, de briques, peinture et nettoyage au cours de l'été.

Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget d'entretien 2018 du centre municipal.

99-18

Nomination comité de sélection pour poste secrétaire-adjointe

CONSIDÉRANT l'appel de candidature en cours pour le poste de secrétaire-adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité de sélection pour évaluer les différentes candidatures et faire une recommandation d'embauche au conseil;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal nomme messieurs Michel Duval, Clermont Maranda et Yvon Marcoux pour former le comité de sélection pour poste secrétaire-adjointe.

100-18

Autorisation démarche négociation entente ressource loisirs

CONSIDÉRANT la fin de l'entente intermunicipale de partage d'une ressource de coordination en loisirs en 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à la poursuite d'une entente comparable à celle en vigueur;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à négocier une entente de partage d'une ressource en loisirs avec les représentants de la municipalité de Sainte-Marguerite et de préparer un projet d'entente à être approuvé par le conseil municipal.

101-18

Autorisation démarche pour implantation d'une CPE sur notre territoire

CONSIDÉRANT des discussions préliminaires tenues avec différents intervenants sur la possibilité d'avoir une CPE sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la directrice du bureau de coordination du CPE des Petits Pommiers est disponible à fournir de l'information et du support;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire à réaliser des démarches visant à favoriser l'implantation d'une CPE sur notre territoire.

102-18

Autorisation travaux urgence et remplacement clapet anti-retour station pompage aqueduc

CONSIDÉRANT l'état du dossier présenté par le directeur général secrétaire-trésorier à la séance de travail;

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'Hydro-Gestion pour le remplacement des clapets;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à réaliser les démarches et achat de pièces requises pour régler le problème de production d'eau potable en régie et le remplacement des clapets anti-retour sur les pompes de distribution tel que proposé par Hydro-Gestion en date du 10 avril 2018 pour un montant de 1 472\$ plus taxes.

Le tout sera financé par le budget de fonctionnement du service.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hédine

7 mai 2018

103-18

Attestation dépôt 1^{er} rapport trimestriel 2018

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général secrétaire-trésorier du 1^{er} rapport trimestriel au 31 mars 2018 soit les revenus de 1 589 740\$ et dépenses et affectations de 496 842\$.

104-18

Autorisation procédure juridique contre ceux ne respectant contrat entretien pour installation septique prévu au règlement provincial (Q2-R22)

CONSIDÉRANT les avis reçus de différentes compagnies qui ont des clients n'ayant pas donné suite aux avis pour leur contrat d'entretien d'installation septique tel que prévu au règlement Q2-R22;

CONSIDÉRANT que la municipalité où se situe l'installation a l'obligation de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater la firme Beauvais Truchon à entreprendre les procédures juridiques requises pour s'assurer du respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2-R22 contre ceux n'ayant donné suite aux avis reçus des différentes compagnies responsables des suivis d'installation septique.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

105-18

Autorisation travaux voirie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'embauche de divers fournisseurs pour les travaux de voirie;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à retenir les services des entrepreneurs indiqués ci-dessous pour les travaux de voirie selon les budgets prévus à ces fins.

Pavage (rapiéçage) : Entreprise Lévisienne, Pavage Audet, Pavage Colgan à l'heure et à la tonne métrique posées.

Pompage grille égout et nettoyage conduits : Entreprise Claude Boutin.

Nivelage de route : Gilles Audet excavation, Excavation Stéphane Bonneville inc.

Gravier et sable : Carrière Bellechasse, Gravière St-Bernard, R.C. Roy ou autre de la région à la tonne métrique.

Pelle : Excavation Stéphane Bonneville et autres de la région à l'heure.

Camions : Excavation Stéphane Bonneville, Régis Simard, Ferme Lucien Roy et fils senc. et Transport en vrac Rive Sud.

Signalisation : Signalisation de Lévis.

Balayage de rues : Entreprise Lévisienne à l'heure.

Débroussaillage : Adam Vachon.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mai 2018

106-18

Précisions demandées par FSPS à la résolution no. 50-18

CONSIDÉRANT la demande du responsable du FSPS d'apporter une précision à la résolution 50-18;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal précise les points suivants à la résolution 50-18; Que le conseil municipal s'engage à défrayer l'écart entre les coûts de travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues pour la prochaine année financière.

Que Michel Duval, maire et Yvon Marcoux directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le protocole d'entente et d'intervention entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et la municipalité de Sainte-Hénédine.

107-18

Modification résolution 52-18 pour exclusion travaux concernant la servitude Saint-Albert

CONSIDÉRANT la résolution 52-18;

CONSIDÉRANT la rencontre du conseil et SNC Lavalin tenue le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de ces derniers de reporter les travaux de ce secteur à cause du coût, de l'absence d'entente avec les propriétaires concernés et le délai pour la demande requise pour un CA pour le remplacement de la conduite pluviale;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil confirme le retrait des travaux de la servitude Saint-Albert de travaux d'infrastructures 2018.

Qu'il confirme également la poursuite des démarches auprès des propriétaires concernés par la servitude pour que le dossier soit réglé avant des travaux futurs concernant ce secteur.

108-18

Autorisation mandat évaluation propriétés concernées par servitude Saint-Albert

CONSIDÉRANT la résolution 53-18;

CONSIDÉRANT les échanges tenus et qu'il y a lieu de mandater un évaluateur agréé pour établir une valeur marchande de propriété pour continuer les démarches de négociation;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par l'évaluateur habituel de la municipalité;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater la Firme Lanthier Gagné de Québec pour préparer des rapports d'évaluation pour établir une valeur marchande de 3 propriétés concernées par la servitude Saint-Albert pour continuer les démarches de négociation au prix de 2 700\$ + taxes.

Le tout sera financé à même le surplus de l'année s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mai 2018

109-18

Confirmation autorisation pour travaux en régie bassin de rétention

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 363-13;
CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 74-15 (autorisation de travaux),
167-15 (remise travaux) et 117-17 (achat béton);
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la réalisation des travaux avec
une nouvelle résolution;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu
unanimentement
Que le conseil autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire
réaliser en régie ou par voie d'invitation écrite (dépenses de plus de
25 000\$) les travaux d'aménagement de bassin de rétention sous
surveillance de la firme d'ingénieur.
Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt en vigueur, le surplus
de l'année s'il y a lieu ou le surplus non-affecté.

110-18

Demande de commandite à CRLNF pour brunch Fête des pères

CONSIDÉRANT la demande reçue;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois
et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
verser une commandite de 150\$ à CRLNF pour l'activité de la Fête des
pères le 17 juin 2018.
Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget 2018 de
fonctionnement.

Arrivée de Jean-François Nadeau 20h35

111-18

Autorisation frais de déplacement assemblée annuelle Biblio

CONSIDÉRANT la demande reçue du représentant;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
rembourser les frais de déplacements du représentant du conseil, M. Rejean
Deblois, pour assister à l'assemblée annuelle du conseil régional du réseau
des bibliothèques région Québec et Chaudière-Appalaches qui se tiendra
dans les prochaines semaines à l'Université Laval à Québec. Le tout selon
le règlement de remboursement en vigueur.

112-18

Autorisation à signer le contrat de déneigement avec la MTMDET

CONSIDÉRANT l'offre reçue du MTMDET pour le renouvellement du contrat
de déneigement des routes collectrices;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Michel Duval et
monsieur Yvon Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le
renouvellement du contrat de déneigement pour les routes collectrices avec
le MTMDET, selon la proposition datée du 3 mai 2018.

113-18

Levée de la séance

Il est proposé par Danielle Roy que la séance soit levée. Il est vingt heures
cinquante (20h50).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalait à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Pour le règlement adopté lors de la présente séance voir les pages
suivantes).


Michel Duval, Maire


Yvon Marcoux, Dir. gén. & sec.-trés



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 403-18

**Règlement d'emprunt pour payer les
travaux d'infrastructures sur les rues
de l'Église et Morisset.**

CONSIDÉRANT le plan d'intervention (révision 03) approuvé le 21 août 2017 par le MAMOT et les priorités mentionnées à ce plan;
CONSIDÉRANT que par la résolution no. 186-17, le conseil municipal adjugeait à SNC Lavalin bureau de Lévis, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis d'infrastructures (voirie, aqueduc, égout) pour les rues de l'Église et Morisset;
CONSIDÉRANT les plans et devis préparés;
CONSIDÉRANT les travaux autorisés au protocole PIQM 525507 et soumis au programme TECQ 2014-2018;
CONSIDÉRANT le coût et le financement prévu;
CONSIDÉRANT que les travaux sont subventionnés à plus de 50% pour les travaux infrastructures (aqueduc, égout, voirie) et que la municipalité est exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter tel que prévu à l'article 1061 du Code municipal;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et présentation ont été donnés à la séance ordinaire du conseil le 9 avril 2018;
En conséquence, il est proposé par Réjean Deblois
appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement
Que le règlement no. 403-18 est et soit adopté et que le conseil municipal est autorisé par le présent règlement à ce qui suit:

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement d'emprunt pour payer les travaux d'infrastructure (voirie, aqueduc, égout) sur les rues de l'Église et Morisset et abroge tout autre disposition contradictoire aux présentes mentionnées dans tout règlement ou résolution adoptés avant ce jour.

Article 2 : Nature des travaux

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à faire la réfection d'infrastructure (voirie, aqueduc, égout) sur les rues de L'Église et Morisset selon les plans et devis réalisés par SNC Lavalin (voir annexe 1).

Article 3 : Autorisation de dépenser

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 299 222.45\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes. Cette somme réfère à l'estimation détaillée du 26 avril 2018 de SNC Lavalin au montant de 2 299 222.45\$ (voir annexe 2).

Article 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 299 222.45\$ sur une période de 20 ans et affecte un montant de 400 000\$.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

Article 5 : Imposition et taxation

Afin de pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour financer 41.88% du coût total de l'emprunt. Pour le solde de 58.12%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi pour le service d'aqueduc (50%) et le service d'égout sanitaire (50%) du secteur désigné, soit les immeubles situés à l'intérieur du périmètre urbain, les immeubles du 168, 170, et 172, rue Principale, les immeubles desservis contigus à la conduite d'amenée d'aqueduc situés à l'extérieur du périmètre urbain, le tout tel qu'illustré au plan faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe 3, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable desservi dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ci-dessus mentionné.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel d'un logement	1
b) Immeuble résidentiel de deux logements	2
c) Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d) Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio)	0.25
e) Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.25
f) Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.25 + 1 par logement
g) Immeuble résidentiel avec un local d'affaires	1
h) Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc)	1.25

Article 6 : Transferts

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Contribution et/ou subvention

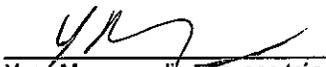
Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, tout montant reçu en vertu du protocole d'entente PIQM 525 507 et de la TECQ 2014-2018 payable selon les modalités prévues.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. sec-trés.

Adopté à Ste-Hénédine, le 7 mai 2018
Publié à Ste-Hénédine, le _____